



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2025ARR134

**Objet : Arrêté Temporaire - Autorisation de travaux les samedis et les jours fériés à compter du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 31 décembre 2026 inclus - Travaux d'isolation thermique et changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean Macé**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande de dérogation exceptionnelle pour des travaux les samedis et les jours fériés,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Considérant que les entreprises doivent intervenir pour les travaux d'isolation thermique et changement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean Macé les samedis et les jours fériés à compter du vendredi 11 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus pour le compte de la ville d'Arcueil,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du vendredi 11 juillet 2025 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus les entreprises Européenne de bâtiment et Bossal rénovation sont autorisées à réaliser des travaux les samedis et jours fériés sur le site de l'école élémentaire Jean Macé.

**Article 2 :** Les sociétés :

- EUROPEENNE DE BATIMENT – 870 rue Marcel Paul – ZAC des Grands Godets – 94500 Champigny-sur-Marne,
- BOSSAL RENOVATION – 129-137 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET,

sont tenues d'afficher et de maintenir le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux sociétés précitées dans l'article 2.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Madame la Responsable de la Police Municipal,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5** : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

16 JUL. 2025



Maire et par délégation  
Directrice générale adjointe des services

ARRETE N°2025ARR134

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie